



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 65853

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la situation du régime local d'Alsace-Moselle. La loi du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social a pérennisé le régime local d'Alsace-Moselle. Pour assurer cette pérennisation, une concertation devait avoir lieu pour fixer les dispositions concernant le fonctionnement du régime, et notamment l'instance de gestion et son financement. Or, le mode de financement actuel arrivant à échéance le 31 décembre 1992, il lui demande la mise en place des dispositions réglementaires pour permettre de prendre les mesures nécessaires de gestion du régime local d'Alsace-Moselle.

Texte de la réponse

Reponse. - La surcotisation provisoire de 0,2 p 100 supportée par les salariés bénéficiaires du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle jusqu'au 31 décembre 1992 a été abaissée à 0,1 p 100 à compter du 1er janvier 1993, ce qui a pour effet de fixer le taux de la cotisation spécifique à ces salariés à 1,6 p 100 au lieu de 1,7 p 100. Cette réduction se justifie par les prévisions financières pour l'année 1993 qui laissent apparaître que le régime local devrait disposer de ressources suffisantes, compte tenu du fonds de réserve dont il dispose. Cette décision réalise un juste équilibre entre la nécessaire maîtrise des prélèvements sociaux et le maintien d'une situation financière convenable du régime local et rend ainsi possible la pérennisation de ce régime.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65853

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5781